

QUE la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation soit autorisée à octroyer une subvention additionnelle de 1 390 000 \$ à Aéro Montréal au cours de l'exercice financier 2016-2017 pour l'initiative MACH;

QUE cette subvention additionnelle soit octroyée selon des conditions et des modalités de gestion qui seront établies dans un avenant à la convention de subvention concernant le projet MACH à être conclu entre la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation et Aéro Montréal.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

66197

Gouvernement du Québec

Décret 156-2017, 15 mars 2017

CONCERNANT l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 6 200 000 \$ à l'Université du Québec à Rimouski pour les exercices financiers 2016-2017 à 2020-2021 pour l'entretien et la maintenance du navire de recherche océanographique *Coriolis II*

ATTENDU QUE le Plan économique du Québec de mars 2016 prévoit 6 200 000 \$ pour l'entretien et la maintenance du navire de recherche océanographique *Coriolis II*;

ATTENDU QUE l'Université du Québec à Rimouski est un établissement d'enseignement universitaire institué en vertu de la Loi sur l'Université du Québec (chapitre U-1);

ATTENDU QUE le paragraphe 2^o de l'article 6 de la Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (chapitre M-30.01) prévoit que, dans l'exercice de ses responsabilités, la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation peut notamment conclure des ententes avec toute personne, association, société ou tout organisme;

ATTENDU QUE l'article 7 de cette loi prévoit que la ministre peut prendre toutes mesures utiles à la réalisation de sa mission et notamment apporter, aux conditions qu'elle détermine dans le cadre des orientations et politiques gouvernementales, et dans certains cas avec l'autorisation du gouvernement, son soutien financier ou technique à la réalisation d'actions ou de projets;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 6 200 000 \$ à l'Université du Québec à Rimouski pour les exercices financiers 2016-2017 à 2020-2021, soit 1 100 000 \$ pour les exercices financiers 2016-2017 et 2017-2018, 1 200 000 \$ pour l'exercice financier 2018-2019 et 1 400 000 \$ pour les exercices financiers 2019-2020 et 2020-2021, pour l'entretien et la maintenance du navire de recherche océanographique *Coriolis II*;

ATTENDU QUE les conditions et les modalités de gestion de cette subvention seront établies dans une convention à intervenir entre la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation et l'Université du Québec à Rimouski;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6) tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation :

QUE la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation soit autorisée à octroyer une subvention d'un montant maximal de 6 200 000 \$ à l'Université du Québec à Rimouski pour les exercices financiers 2016-2017 à 2020-2021, soit 1 100 000 \$ pour les exercices financiers 2016-2017 et 2017-2018, 1 200 000 \$ pour l'exercice financier 2018-2019 et 1 400 000 \$ pour les exercices financiers 2019-2020 et 2020-2021, pour l'entretien et la maintenance du navire de recherche océanographique *Coriolis II*;

QUE cette subvention soit octroyée selon des conditions et des modalités qui seront établies dans une convention à intervenir entre la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation et l'Université du Québec à Rimouski.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

66198